

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE SITUATION ?

i Lorsque plusieurs installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3, de l'arrêté du 8 octobre 2021), le producteur doit joindre au contrat un plan de situation desdites installations, en précisant leurs références (BTA...) et les distances entre les installations.

Ce document est contractuel il doit être fourni simultanément avec les attestations producteurs et installateurs.

Sans ce document, votre contrat ne pourra pas être signé.

1.2 Caractéristiques principales

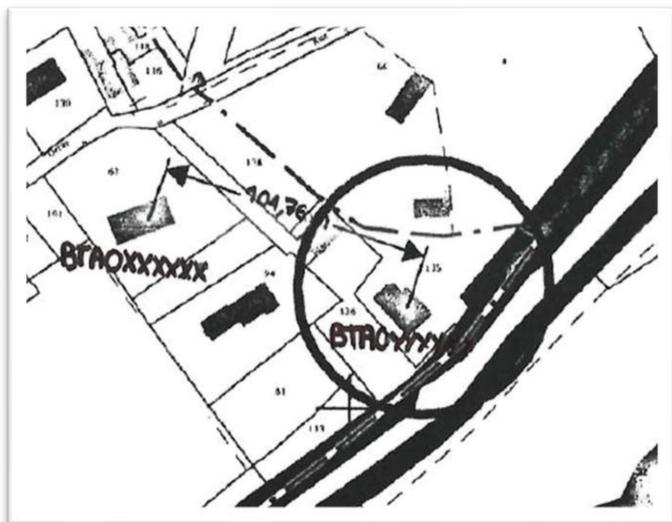
Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de raccordement, éventuellement modifiée.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

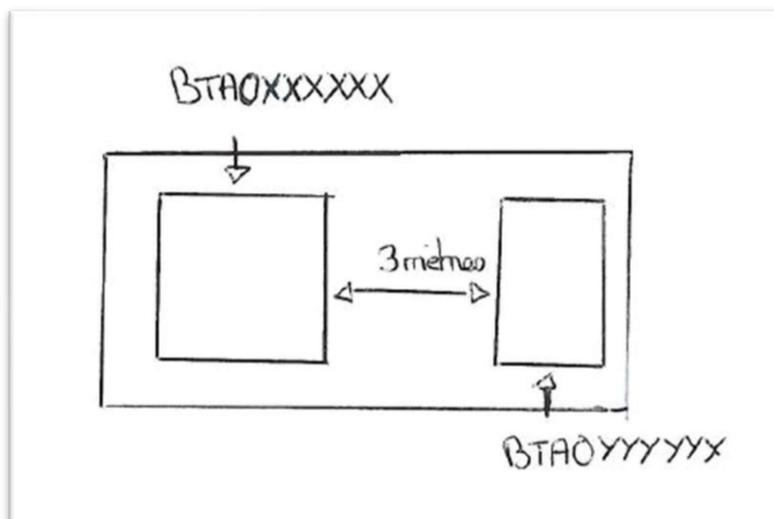
- Puissance crête installée : $P = 3.0 \text{ kWc}$
- Somme des puissances crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation, dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public de l'installation objet du présent contrat : $Q = 3 \text{ kWc}$

Exemples de Plan de situation

Exemple 1 : Plan cadastral



Exemple 2 : Dessin



Exemple 3 : Photo

